

paille et au foin, à la filasse de lin et à la ficelle d'engerbage, ainsi qu'à la production de semences. Les services d'inspection de la Division ont trois attributions principales: 1° appliquer les lois qui régissent la vente des fournitures agricoles; 2° assurer, selon le besoin, l'inspection des récoltes de semences et le cachetage des semences provenant des récoltes inspectées ou approuvées; 3° collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes en vue d'augmenter et d'améliorer les stocks de semences, d'engrais et d'insecticides.

L'inspection visuelle est de peu de valeur pour la plupart de ces produits; il faut les examiner au laboratoire. Les services de laboratoire de la Division comptent des annexes à travers le pays. Le cas des semences est complexe puisqu'il faut en vérifier la germination, la variété et la pureté avant de les classer. Les provendes, les engrais chimiques et les insecticides doivent tous être immatriculés; ils ne sont pas admis s'ils sont dangereux à employer, si la composition ou l'analyse n'en sont pas satisfaisantes ou si les revendications des fabricants sont incorrectes ou trompeuses.

**Protection des végétaux.**—La Division de la protection des végétaux joue en ce qui concerne les plantes et leurs produits, à peu près le même rôle que la Division de l'hygiène vétérinaire quant aux animaux, et elle applique la loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux. Les importations de sujets et produits de pépinière font toutes l'objet d'une inspection visant à empêcher l'introduction des insectes ou des maladies. Un vaste service d'inspection est maintenu au pays en vue de dépister, de localiser et de détruire les ennemis dangereux des cultures et des arbres. On fait aussi l'inspection des pommes de terre de semence destinées à l'usage domestique ou à l'exportation, et on délivre selon le besoin des certificats de salubrité à l'égard d'une foule de produits végétaux.

**Normes et inspection.**—Depuis une cinquantaine d'années, le ministère établit ou améliore constamment les normes de qualité des produits agricoles. Ce travail, consacré au début à l'amélioration des denrées d'exportation, s'est graduellement étendu à plusieurs produits d'écoulement interprovincial. La plupart des provinces ont adopté ces normes pour les appliquer aux produits d'écoulement intraprovincial.

Le ministère établit et applique des normes de classement à l'égard des laitages, des viandes, des œufs et de la volaille, des fruits et des légumes, y compris les conserves et les préparations, ainsi que les semences. Les normes de classement sont largement acceptées à l'étranger et nombre de produits alimentaires et agricoles du Canada font prime à cause de leur qualité, qui répond à des normes sévères.

**Laitages.**—Producteurs, fabricants et consommateurs bénéficient tous des services de classement et d'inspection de la Division des produits laitiers. L'autorisation d'assurer ces services découle de la loi sur les produits laitiers du Canada qui a établi des normes nationales à l'égard des laitages et qui régleme le commerce interprovincial et international. Des noms et normes de qualité sont prescrits à l'égard du fromage cheddar, du beurre de fabrique et du lait écrémé déshydraté et chacun de ces produits doit être classé avant de passer dans le commerce interprovincial ou international. Les laitages auxquels un nom de qualité n'a pas été attribué, comme la crème glacée, le lait évaporé et le fromage refait, doivent répondre à des normes de composition, d'emballage et de marquage avant d'être exportés, importés ou expédiés d'une province à l'autre. L'autorisation d'effectuer le classement et l'inspection des laitages fabriqués et vendus dans les limites de la pro-